

ARRETE n° 2020-3019

**Direction de l'Agriculture, de l'Environnement, du Risque et du Développement Durable /
Aménagement Foncier – réglementation des boisements**

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la réglementation des boisements de la commune de Riervescemont

Date : 22/12/2020

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles R123-9 et R123-11;

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-5 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 24 novembre 2016 instituant la procédure de révision de la réglementation des boisements sur la commune de Riervescemont ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-1947 du 26 octobre 2020, constituant la commission communale d'aménagement foncier de Riervescemont ;

Vu la modification de la délibération cadre du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 24 novembre 2014 concernant la réglementation des boisements en application de l'article R126-1 du Code rural ;

Vu la décision de la commission communale d'aménagement foncier de Riervescemont lors de sa réunion du 4 décembre 2020 de soumettre à enquête publique le projet de réglementation des boisements sur l'ensemble de la commune de Riervescemont ;

Vu le dossier composé des pièces énumérées à l'article R126-4 du Code rural, élaboré par le Conseil départemental du Territoire de Belfort pour être soumis à l'enquête ;

Vu la décision n° E19000079/25 du 6 août 2019 du Président du Tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :
le projet de réglementation des boisements sur l'ensemble de la commune de Riervescemont.

Article 2

L'enquête se déroulera du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 à 18h00 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3

Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné Madame Rolande PATOIS en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public en version numérique, sur le site du Département à l'adresse suivante : www.territoiredebelfort.fr, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2281>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable, en version papier et numérique sur un poste informatique, en mairie de Rivescemont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- le vendredi de 14 heures à 18 heures,

ainsi que sur un poste informatique disponible au Département, 39 faubourg de Montbéliard - 90000 Belfort, aux heures et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rivescemont, aux jours et heures suivants :

- le mardi 26 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 13 février 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 26 février 2021 de 15 heures à 18 heures.

Article 6

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Rivescemont,
- par courrier adressé en mairie de Rivescemont (90200) à l'attention de madame Rolande Patois, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2281>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2281@registre-dematerialise.fr

Article 7

Conformément à l'article R126-4 du code rural, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental prévue à l'article R126-1 du Code rural ;
- la décision de la commission communale d'aménagement foncier de Rivescemont du 4 décembre 2020 adoptant le projet de réglementation des boisements et sa mise à l'enquête publique ;

- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R126-3 ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;
- l'étude d'impact ;
- l'information sur l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de Riervescemont ;
- l'arrêté départemental d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8

L'avis d'enquête sera inséré dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (journal L'Est Républicain et journal La Terre de Chez Nous), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Riervescemont.

Il sera publié sur le site internet du Département : www.territoiredebelfort.fr

Article 9

Des informations complémentaires pourront être obtenues en s'adressant à :

Département du Territoire de Belfort
Direction de l'Agriculture, de l'Environnement, du Risque et du Développement Durable
6 Place de la Révolution Française
90020 BELFORT Cedex

Cécile Guillaumin
Tél : 03-84-90-94-59
Adresse électronique : cecile.guillaumin@territoiredebelfort.fr

Article 10

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions :

- au Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
- au Président du Tribunal administratif de Besançon.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Riervescemont ainsi qu'au Département où le public pourra en prendre connaissance pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet du Département.

Article 11

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 10 janvier 2020, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune de Riervescemont et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire qui sera versé au dossier.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département ;
- une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif de Besançon ;
- une copie sera adressée au Préfet du Territoire de Belfort ;
- une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le ... *04/01/2021*

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

